

F O N D A T I O N

JEAN-CHARLES-BONENFANT

Les parlementaires québécois face aux défis engendrés par la mondialisation

Par
Pierre-Luc TURGEON

Essai présenté à
la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Assemblée nationale du Québec
Juin 2009

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I – La mondialisation comme source de difficultés pour les parlementaires	11
A. L'État et les principales caractéristiques de l'ordre international actuel.....	11
1. <i>Internationalisation des affaires internes et interdépendance mondiale</i>	
2. <i>Migration du pouvoir politique au-delà des limites de l'État et intégration internationale</i>	
3. <i>Irruption de nouveaux acteurs sur la scène internationale</i>	
B. Les fonctions traditionnelles du député et le défi de la mondialisation.....	17
1. <i>Le contrôle</i>	
2. <i>Législation</i>	
3. <i>Représentation</i>	
CHAPITRE II – Le double défi des parlementaires québécois	25
A. Le développement de la compétence internationale du Québec	25
B. Les deux défis qui se posent aux parlementaires québécois.....	28
1. <i>Les parlementaires par rapport à l'exécutif québécois</i>	
2. <i>Les parlementaires québécois par rapport à l'exécutif canadien</i>	
CHAPITRE III – Les outils des parlementaires pour faire face à la conjoncture politique mondiale	33
A. Les canaux traditionnels	34
1. <i>La proposition de mise en place d'une commission parlementaire sur le sujet</i>	
2. <i>La proposition de création d'un observatoire sur la mondialisation</i>	
B. Les relations interparlementaires	39
1. <i>Promouvoir les intérêts locaux à l'étranger</i>	
2. <i>Échanger des informations avec d'autres législatures</i>	
3. <i>Accompagner le processus d'intégration mondiale</i>	
CONCLUSION	45
BIBLIOGRAPHIE	49

La mondialisation est sans conteste une des tendances structurantes dominantes de la société depuis quelques décennies. L'utilisation pour le moins fréquente de ce terme a fait de la notion un terme creux, un lieu commun qui renvoie à quelque chose de vaste et difficile à saisir. Ses conséquences, elles, sont néanmoins bien tangibles et font désormais partie des problématiques quotidiennes auxquelles sont confrontés les différents acteurs sociétaux. Le Québec, nation ouverte sur le monde et très active à l'échelle internationale, est à l'avant-plan de ces évolutions et son développement économique et culturel dépend de plus en plus des interdépendances qui se créent sur la scène mondiale. Cette imbrication sans cesse plus étroite des différents enjeux internationaux modifie certainement la façon de faire la politique au niveau national et les parlementaires, de par leurs fonctions, sont au cœur de ces changements.

Dans cette optique, le présent essai vise à étudier en quoi les rôles traditionnels des députés sont affectés par le phénomène de la mondialisation et comment ces derniers peuvent conjuguer avec les changements provoqués par la conjoncture mondiale et assurer une continuité dans l'accomplissement de leur tâche.

Avant de procéder à cette analyse, il est essentiel de définir les paramètres d'application de la notion de mondialisation que nous entendons étudier tout au long de l'essai et d'expliquer en quoi il est pertinent de se pencher sur les implications de ce phénomène par rapport au parlementarisme québécois. Notons que nous utiliserons sans distinction les termes globalisation et mondialisation, malgré les discussions sémantiques entourant ces deux vocables dans la langue française. Ils renvoient tous les deux au terme *globalisation* que l'on retrouve dans la littérature anglaise.

Le concept de mondialisation

Aux fins de cet exposé, nous retiendrons la définition que formule Joseph Stiglitz dans son livre *La grande désillusion* :

« Fondamentalement, [la mondialisation] est l'intégration plus étroite des pays et des peuples du monde qu'ont réalisée, d'une part, la réduction considérable des coûts de transport et des communications, et, d'autre part, la destruction des barrières artificielles à la circulation transfrontalière des biens, des services, des capitaux, des connaissances et (dans une moindre mesure) des personnes.¹ »

Bien que cette définition provienne d'un économiste, il faut souligner que cette « intégration plus étroite » n'est pas qu'exclusivement économique. Même si l'économie est effectivement centrale à la mondialisation, avec l'expansion du libre-échange et du libéralisme économique, le phénomène est également politique en raison de la reconfiguration de l'ordre international et de la mutation du rôle des États face aux enjeux nouveaux qui en découlent. Il est aussi culturel, environnemental ou militaire, entre autres. Nous aurons l'occasion de discuter de plusieurs de ces aspects dans le cadre de cet essai, et il est essentiel de considérer que nous traiterons de la mondialisation comme d'un phénomène multidimensionnel, bien qu'il eût été théoriquement possible d'en isoler une facette bien précise. Nous avons décidé de retenir l'approche d'ensemble puisque les parlementaires sont affectés, dans leur travail, par chacun des aspects de la mondialisation.

Il importe de situer ce phénomène dans le temps. Nous considérons la mondialisation comme étant la phase la plus récente de l'intégration globale graduelle des différents enjeux économiques, politiques, sociaux et culturels à laquelle on assiste depuis quelques siècles. Certains font remonter les racines de cette intégration à aussi loin que les grandes découvertes des Européens au XVe

¹ Joseph E. Stiglitz, *La grande désillusion*, trad. par Paul Chemla, Paris, Fayard, 2002, p.34.

siècle, ou encore à l'impérialisme romain au début de notre ère². Mais ce rapprochement mondial prend véritablement de l'ampleur avec l'apparition et l'essor du capitalisme comme système politique et social. À partir de ce moment, la progression accélère, quoique de manière non linéaire, au gré des innovations technologiques, principalement dans les domaines des transports et de la communication, et dans l'évolution politique du rôle de l'État et des acteurs privés³. L'intégration mondiale est donc une mécanique vivante en constante mutation et la mondialisation fait référence, dans cet essai, à un stade bien précis de cette intégration qui a débuté dans les années 1990, mais qui est le fruit d'un processus historique.

Pour comprendre pourquoi cette nouvelle phase débute dans les années 1990, il faut revenir à la définition de Stiglitz. L'auteur nous permet de distinguer deux causes à l'établissement de la mondialisation : les évolutions technologiques aux plans du transport et des communications ainsi que l'atténuation croissante des obstacles à la libre circulation des biens, des services, et autres. Ces deux aspects sont fortement interdépendants et leur combinaison a permis à l'intégration mondiale de véritablement devenir *globale*. Du point de vue technologique, les innovations importantes et continues ont contribué à l'allègement des obstacles liés à la distance. On n'a qu'à penser à la réduction considérable du temps de transport avec le développement et l'accessibilité croissante de l'aviation ou encore à la facilité de communiquer partout dans le monde grâce à Internet. Thomas L. Friedman, éditorialiste au New York Times, a illustré cette situation en soutenant que le monde rétrécit graduellement avec l'accélération notable des développements technologiques à partir des années 1990⁴. Pour l'auteur, les pays en émergence et les pays industrialisés jouent de plus en plus sur un *level playing field* en matière de commerce et les opportunités créées par le recours aux nouvelles technologies y contribuent grandement. En somme, les pays se rapprochent d'une manière qu'il était difficile de concevoir techniquement avant les

² Sylvie Brunel, « Qu'est-ce que la mondialisation ? », *Sciences humaines*, no 180 (mars 2007), p.28.

³ *Ibid.*

⁴ Thomas L. Friedman, *The world is flat: a brief history of the twenty-first century*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2005, 488 p.

années 1990. Mais ce rapprochement technique n'est pas suffisant à l'essor de la mondialisation. Si important soit-il, encore faut-il que les barrières artificielles aux échanges transfrontaliers de toutes sortes tombent elles aussi pour pouvoir véritablement parler d'intégration. Bien que la période suivant la fin de la Seconde Guerre mondiale porte les germes d'une mondialisation poussée avec la création des institutions interétatiques qu'on connaît encore aujourd'hui et un abandon du protectionnisme économique, il faut attendre la chute du mur de Berlin en 1989 et la fin du régime communiste en Russie deux ans plus tard pour voir une grande partie du monde adopter un modèle qui était, jusque-là, principalement occidental. Autour de ces années, on assiste à l'extension du modèle capitaliste libéral et démocratique aux pays de l'Europe de l'Est et à la Russie et on voit des pays comme l'Inde et la Chine manifester la volonté de prendre part au processus de libéralisation économique qui gagne le monde. L'idée à retenir ici est que le moment politique important que représente la chute du communisme marque la fin d'une séparation hermétique du monde en deux camps et permet un véritable dialogue mondial qui se fait principalement sur la base du modèle capitaliste, libéral et démocratique qui est à la base de la diffusion de la mondialisation.

Mondialisation et parlementarisme

Ce phénomène multidimensionnel et global change définitivement les contours de la politique. Interpellés par cette tendance forte, les députés doivent s'adapter aux évolutions sociétales et politiques de leur environnement pour maintenir la pertinence, l'efficacité et la légitimité de leurs actions dans notre régime démocratique. Discuter des enjeux découlant de l'évolution du député dans un espace politique, économique et culturel qui se mondialise s'avère donc intéressant, et ce, à plusieurs niveaux.

D'abord, dans un contexte où on constate un déclin du pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif dans notre système parlementaire, le phénomène de la mondialisation se pose comme un défi supplémentaire aux députés dans leurs tentatives de revaloriser leur fonction et de rééquilibrer le partage des pouvoirs. Loin

d'être à l'origine des interrogations par rapport à l'évolution des prérogatives des parlementaires, la mondialisation s'inscrit dans une dynamique de réflexions continues par rapport aux rôles et à la place des députés dans notre système parlementaire. Depuis plusieurs décennies, de nombreux problèmes alimentent la réflexion des observateurs par rapport à ce que Jean-Pierre Charbonneau, ancien président de l'Assemblée nationale, qualifiait de « marginalisation du Parlement⁵. » On peut penser notamment à l'importance grandissante de l'exécutif dans le système politique québécois, à la complexification de la législation qui favorise le travail de spécialistes et de technocrates au détriment de celui des députés, ou encore à la désaffection croissante de la population envers la classe politique qui la représente. Or, comme nous le verrons, la mondialisation chevauche l'ensemble de ces problèmes, vient les complexifier, et parfois les amplifier.

Le questionnement s'avère également fort pertinent quand on sait que plusieurs éléments de la société sur le caractère démocratique de ce processus d'intégration mondiale. À ce titre, Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) entre 1992 et 1996, affirmait que les parlementaires agissant comme « [c]harnières entre les citoyens des États et la communauté des États et [étant], par définition, voués au dialogue, au débat et à la recherche d'entente, [ils] sont les agents mêmes de la démocratisation au niveau international.⁶ » Or, pour aspirer à ce rôle d'envergure, le parlementaire doit d'abord parvenir à composer avec les éléments de la mondialisation qui l'affectent dans ses fonctions au niveau national et local, un défi auquel il est actuellement confronté. Il semble donc très opportun, avant de songer à la démocratisation des institutions internationales, de se pencher sur l'état de santé de la démocratie représentative au niveau national.

⁵ Jean-Pierre Charbonneau, « La marginalisation du Parlement : une réalité sans conséquences négatives? », *L'Action nationale*, vol. 91, no. 10 (Décembre 2001), p. 40.

⁶ Cité dans Gilles Lesage, *Le parlement de demain, pour quoi faire? : les défis et les espoirs du parlementarisme*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL: <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/06/710444.pdf>

La situation des parlementaires québécois en particulier représente finalement un intérêt certain puisque l'Assemblée nationale est un acteur dynamique sur la scène internationale, nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de cet essai. Par ailleurs, les Québécois en général ont été sensibilisés de manière importante à la réalité de la mondialisation au tournant du millénaire avec la tenue, à Québec, du Sommet des Amériques, où les principaux dirigeants du continent américain se sont réunis afin de discuter du projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). Cet évènement majeur, situé à quelques kilomètres de l'hôtel du Parlement, a lancé un débat vigoureux autour de ce projet d'intégration régional et les échos ont été nombreux dans les médias, chez la classe politique et dans les organisations citoyennes en général. Avec des négociations d'une telle importance au cœur de leur capitale, les Québécois ont été des témoins privilégiés de ce qui se met en place au niveau mondial, et les parlementaires québécois se sont sentis concernés par cette problématique, d'autant plus que le Québec était exclu de la table des négociations au cours de ce sommet. S'amorça donc au sein des politiciens québécois une réflexion concernant la place des parlementaires sur l'échiquier international et des manières de tirer profit de cette nouvelle donne politique mondiale, ou du moins de s'y adapter.

CHAPITRE I - LA MONDIALISATION COMME SOURCE DE DIFFICULTÉS POUR LES PARLEMENTAIRES

La mondialisation a des implications importantes sur tous les aspects du travail parlementaire de par son caractère multidimensionnel et l'ampleur de ses impacts. Acteurs centraux de notre système démocratique, les élus québécois sont affectés par les changements importants que provoque ce phénomène sur l'organisation étatique et interétatique. L'objectif étant ici d'analyser en quoi les députés doivent tenir compte, consciemment ou non, des effets de la mondialisation dans l'exercice de leurs fonctions au quotidien, il s'avère important de décrire dans un premier temps la situation de l'État dans ce nouvel ordre mondial. Cela nous donnera les outils nécessaires pour évaluer par la suite les difficultés auxquelles sont confrontés les parlementaires dans chacune de leurs fonctions traditionnelles de contrôleur, de législateur et de représentant de la population.

A. L'État et les principales caractéristiques de l'ordre international actuel

Depuis les années 1990, le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'intégration économique de plus en plus poussée provoquent de nombreux changements dans l'organisation et l'activité des États-nation. Le monde se contracte, les enjeux politiques ne s'arrêtent plus aux frontières des États et le monopole de l'État comme acteur sur la scène internationale semble révolu. On s'interroge de plus en plus sur le rôle de l'État par rapport à une situation politique caractérisée par une internationalisation croissante des enjeux publics, une migration de la prise de décision au-delà de l'État, une intégration supranationale accrue, notamment au niveau régional, et une multiplication des acteurs présents sur la scène internationale. Ces principaux vecteurs de changement qui affectent l'activité étatique seront successivement abordés dans cette section.

1. Internationalisation des affaires internes et interdépendance mondiale

La première caractéristique de l'ordre international est le fait que les enjeux politiques, économiques, culturels ou environnementaux, notamment, ont

vraisemblablement dépassé les frontières des États. Les questions strictement locales sont de plus en plus rares et les connexions interétatiques pour faire face à cette situation influent très certainement sur la gouvernance à l'intérieur même des États⁷. L'interdépendance croissante en matière de ressources, d'énergie, d'environnement et d'économie, atténue les frontières entre les États. On évalue d'ailleurs qu'au Canada un emploi à temps plein sur trois dans le secteur privé est rattaché à l'économie mondiale⁸. Un gouvernement national peut difficilement agir indépendamment de ses voisins, immédiats ou éloignés, dans un nombre croissant de domaines, et comme le fait remarquer un ancien parlementaire québécois,

[L]es questions d'emploi, de formation, de protection sociale, de langue [...] sont touchées par un phénomène universel d'interpénétration des sociétés où les intérêts nationaux dépendent souvent des courants mondiaux et où les États sont sous l'influence de facteurs extérieurs à leurs frontières [...] Ainsi, les relations internationales ne sont plus les chasses gardées des ambassades et des ministères de Relations étrangères⁹.

En effet, cette « interpénétration » fait en sorte que les affaires internationales concernent maintenant toute une série de ministères. Dans les dernières années, à titre d'exemple, le ministère de la Culture et des Communications était directement interpellé par le débat à l'UNESCO concernant la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Quant à lui, le ministère de l'Environnement se doit d'être à l'affût des nombreux développements qui se font dans les efforts de concertation internationale dans le dossier des émissions de gaz à effet de serre et la question des changements climatiques, notamment. Les débats s'internationalisent à mesure que les États se rapprochent.

⁷ Earl H. Fry, « Les actions internationales des entités subétatiques à l'heure de la mondialisation et de la révolution des technologies de l'information » dans Guy Lachapelle et Stéphane Paquin, dir. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004 p.112

⁸ *Ibid.*, p.119

⁹ André Boulerice, « Le rôle des parlementaires sur la scène internationale », *Parlements et francophonie*, no 108 (juillet 1998), p. 114-115.

2. Migration du pouvoir politique au-delà des limites de l'État et intégration internationale

Cette prise de conscience de l'interdépendance mondiale résulte en une migration vers le haut des grands dossiers, c'est-à-dire l'abandon par les États de certains volets de leur souveraineté au profit d'organisations supra nationales internationales ou, de plus en plus, régionales. Des espaces régionaux et des régimes internationaux sont créés ou approfondis pour tenter d'amener de la stabilité et une plus grande coopération sur la scène internationale. Pour Stéphane Paquin, dans cette conjoncture politique « [l']État peut fournir un cadre légal de droit et de responsabilités, il peut fournir le cadre dans lequel se font les actions, mais il n'est certainement plus le principal acteur¹⁰. »

On estime d'ailleurs qu'environ 40% des lois au niveau fédéral canadien s'inspirent du droit international, en totalité ou en partie¹¹. Le gouvernement peut maintenant difficilement administrer l'État sans tenir compte des contraintes légales fixées au niveau supra national. C'est le cas de l'économie, qui est le domaine le plus évident à cet égard. Dans leur volonté de libéraliser les échanges économiques au niveau international, les États se sont inscrits dans une démarche qui « s'appuie sur un ensemble complexe et varié de normes de droit international [...] [ayant] pour conséquence inévitable de restreindre progressivement la capacité des États d'adopter des politiques qui entravent, directement ou indirectement, la circulation des biens, des services et des facteurs de production¹². » Le Canada et ses voisins continentaux sont dans cette situation par rapport à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Néanmoins, ces ententes se restreignent de moins en moins à la seule dimension économique et touchent un nombre croissant de domaines.

¹⁰ *Ibid.*, p.17

¹¹ Stéphane Paquin, « Mais où est le peuple ? », dans Stéphane Paquin, dir. *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal, V.L.B., 2006, p.326.

¹² Assemblée nationale du Québec, « La mondialisation est-elle une démarche antidémocratique? » dans *Mondialisation: menace ou opportunité pour les cultures nationales : actes du colloque*, Québec, Assemblée nationale, Secrétariat des commissions, 2000, p. 19-43.

Comme le relève M. Seppo Tiitinen, « [d]e plus en plus de questions, qui étaient auparavant considérées comme des questions internes [...] sont, désormais, assujetties à des décisions prises au niveau international¹³. » Cela fait référence, notamment, aux traités dans lesquels les pays s'engagent ou aux décisions de certaines organisations internationales « qui ont des répercussions sur leurs États membres, sur les citoyens de ces États, et sur les agents économiques¹⁴. » C'est le cas du Canada qui s'engage à restreindre sa capacité à agir unilatéralement dans certains domaines afin de suivre les règles imposées par les ententes et les organisations auxquels il soussigne.

3. Irruption de nouveaux acteurs sur la scène internationale

Conséquence de cette intégration mondiale qui s'accroît graduellement, on assiste à l'émergence d'un nombre important d'acteurs non étatiques sur la scène internationale. Le monopole des États en ce qui a trait aux questions internationales se dissout à mesure que ces questions s'éloignent de leurs intérêts exclusifs pour rejoindre ceux d'acteurs privés ou de citoyens. Une concurrence s'installe sur la scène internationale; même au sein des États, des acteurs étatiques subnationaux réclament une certaine place et tentent d'influencer les décideurs¹⁵. C'est d'ailleurs le cas du Québec. Cette situation met à mal la théorie réaliste selon laquelle l'État, acteur rationnel et unitaire, serait l'unité d'analyse à privilégier en terme de relations internationales et que les organisations internationales et les acteurs transnationaux, puisque non-souverains, détiennent une influence négligeable sur la scène internationale. La situation actuelle démontre en effet que l'État est composé de plusieurs acteurs qui ne défendent pas forcément les mêmes intérêts et qui cherchent aujourd'hui à se faire entendre dans l'espace public international¹⁶.

¹³ Seppo Tiitinen, « Rôle du Parlement dans la conduite des relations extérieures », *Informations constitutionnelles et parlementaires*, no. 173 (1997), p.63.

¹⁴ *Ibid.*, p.64

¹⁵ Voir à ce sujet, Guy Lachapelle et Stéphane Paquin, dir. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004. 195 p.

¹⁶ Stéphane Paquin, « Les nouvelles relations internationales et la paradiplomatie identitaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no. 1 (hiver 2001), p.23.

Les firmes multinationales sont un premier exemple d'acteurs qui jouent un rôle prépondérant à l'heure actuelle sur la scène internationale. Pour Earl H. Fry, professeur de science politique, « [i]l fait nul doute qu'une des caractéristiques marquantes de la mondialisation au XXI^e siècle est le rôle décisif que joueront les sociétés transnationales¹⁷. » Un rapport publié en 2002 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) relate que les firmes multinationales sont la plus grande source d'investissements directs à l'étranger, en plus de représenter un dixième du PIB mondial et un tiers des exportations de la planète¹⁸. Cette importance économique confirme manifestement l'intérêt qu'ont ces acteurs à tenter d'influer sur le cours des choses au niveau international.

Pour plusieurs, le poids de ces corporations est devenu tel qu'elles en sont venues à rendre impuissant les États eux-mêmes. C'est vraisemblablement face à ce phénomène qu'est né un sentiment d'urgence au sein de la population. Pour assurer la défense d'intérêts qui ne seraient pas pris en compte par les seuls États ou firmes multinationales, elle a voulu constituer des associations volontaires. C'est sous le terme générique de « société civile » qu'on a conceptualisé ce mouvement graduel de mobilisation citoyenne. Au niveau international, bien que les mouvements citoyens existent depuis très longtemps, plusieurs observateurs voient en Seattle¹⁹ la prise de conscience citoyenne globale. À ce titre, le sociologue français Edgar Morin signait en 1999 un article intitulé *Le XXI^e siècle a commencé à Seattle* dans lequel il déclarait que cet évènement représentait le symbole du rassemblement de forces auparavant diffuses²⁰. Ce mouvement représente en

¹⁷ Earl H. Fry, *loc. cit.*, p.113

¹⁸ Cité dans Earl H. Fry, *loc. cit.*

¹⁹ En 1999, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devait tenir un sommet à Seattle pour lancer le *Cycle du Millénaire*. La conférence internationale, une des plus grandes ayant eu lieu aux États-Unis, visait à ouvrir les négociations sur une libéralisation accrue des marchés des biens, des services et des produits agricoles. Des manifestations immenses se sont tenues à Seattle à l'occasion des négociations, forçant les autorités à annuler le sommet. Les manifestants provenaient d'associations de partout dans le monde et militaient pour différentes causes. Ils étaient unis dans leur opposition à l'OMC qui représente la mondialisation selon le modèle néolibéral à laquelle ces derniers s'opposent. Cet évènement a permis au mouvement altermondialiste, pour le désigner ainsi, de trouver un écho à l'échelle internationale, principalement en raison de la forte couverture médiatique entourant les manifestations. Gaietan Goffi, *La bataille de Seattle*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : http://agora.qc.ca/efc/ffcb.nsf/Documents/Contre-culture--La_bataille_de_Seattle_1999_par_Gaietan_Goffi

²⁰ Edgar Morin, « Le XXI^e siècle a commencé à Seattle », *Le Monde*, 7 Décembre 1999.

quelque sorte la réaction citoyenne au déficit démocratique ressenti par rapport aux grandes organisations internationales. Les mouvements citoyens ont réussi à devenir « partenaire de l'institution étatique dans la délibération sociale, la détermination de l'action collective et la définition de la normativité à mettre en œuvre²¹ ».

Les trois caractéristiques discutées ici poussent plusieurs observateurs à affirmer que l'État est discrédité, dépassé par les évènements. Les enjeux qui le concernent dépassent souvent son seul niveau de juridiction et sa souveraineté en est affectée. Face à cela, des structures supra étatiques se déploient et gagnent en importance, tant au niveau international que régional. Et de nombreux autres acteurs viennent faire concurrence à l'État sur l'échiquier international. D'évidence, le rôle de l'État est affecté par cette tendance à la mondialisation et par le rapprochement des sociétés. Il est décidément face à l'émergence de nouvelles tendances qui transcendent les structures étatiques. Des ajustements seront nécessaires pour s'adapter à ce phénomène qui est, somme toute, relativement nouveau. Mais l'État, « [p]ar la richesse de son expérience historique, par son rôle essentiel de vecteur de justice sociale et de solidarité collective, et par la légitimité électorale dont il est porteur²² » demeure, à court et moyen terme, un acteur central du débat politique. La légitimité même du processus de mondialisation dépend trop de son « internalisation », selon les termes de la Banque mondiale, par les populations concernées²³. Et ce processus ne peut se faire, pour l'instant, sans l'aval des États démocratiques. Devant le repositionnement de l'État vis-à-vis cette agitation qui marque la scène internationale, le parlementaire québécois est aussi forcément appelé à s'interroger sur sa position dans cette conjoncture mondiale.

²¹ François Crépeau, dir. *Mondialisation des échanges et fonctions de l'État*, Bruxelles, Bruylant, 1997, p.13.

²² *Ibid.* p.12

²³ *Ibid.*

B. Les fonctions traditionnelles du député et le défi de la mondialisation

Dans chacune de ses facettes de contrôleur de l'action gouvernementale, de législateur et de représentant de ses concitoyens, le travail du député est affecté par l'une ou l'autre de ces tendances découlant de la mondialisation. De manière générale, « la modification des enjeux de l'exercice du pouvoir public n'élimine pas ces fonctions, mais plutôt étend le champ d'action et d'influence des parlementaires du niveau régional et national au niveau international²⁴. » Cela engendre évidemment un défi considérable au député qui doit s'adapter à cette évolution qui se déroule en dehors de son emprise. Nous verrons ici en quoi la conjoncture mondiale affecte chacune des fonctions traditionnelles du député québécois.

1. Le contrôle

Les députés ont la responsabilité de contrôler le gouvernement. Il s'agit pour eux de « questionner et de critiquer librement et publiquement le gouvernement²⁵ », faisant du Parlement un pilier du système démocratique québécois. Or, la situation mondiale actuelle et ses impacts dans le quotidien des députés font en sorte qu'ils font face à un phénomène sur lequel ils ont peu d'emprise, sur lequel ils sont mal informés et sur lequel ils ne sont généralement pas amenés à débattre²⁶. En effet, si le gouvernement prend de plus en plus en considération les différents développements internationaux dans l'accomplissement de ses tâches, les parlementaires ne disposent pas forcément de plus d'outils pour le contrôler à cet égard. Les activités gouvernementales se complexifient et alors que le gouvernement est supporté par un nombre important de fonctionnaires pour l'aider à faire face aux demandes découlant de ce nouvel ordre mondial, les parlementaires doivent, eux, confronter cette réalité sans les ressources ou la formation appropriées²⁷. Leurs préoccupations étant déjà multiples, il leur est difficile de se tenir à jour et d'effectuer un travail de contrôle rigoureux.

²⁴ « Débat général sur la marginalisation des parlements dans le contexte de la mondialisation », *Parlements et Francophonie*, no 113 (juillet 2002), p.90.

²⁵ Henri Brun, Guy Tremblay et Eugénie Brouillet, *op. cit.*, p.318.

²⁶ Olivier Giscard d'Estaing, « L'impact de la mondialisation sur l'action parlementaire », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, no 4 (Hiver 2002-2003), p. 20.

²⁷ Association des parlementaires du Commonwealth, Study Group on Parliament and the International Trading System, *Report of a CPA Study Group on Parliament and the International Trading System*, Londres, Commonwealth Parliamentary Association, Secretariat, 2002, p.18.

Outre l'ampleur de la tâche qui incombe au député, il y a aussi la question de la provenance de certaines décisions qui peut engendrer des problèmes au parlementaire dans son travail de contrôle. En effet, ce dernier est chargé de contrôler l'exécutif québécois alors que la vie en société « est de plus en plus conditionnée par des agents économiques étrangers et transnationaux, par des tendances culturelles et éthiques internationales, par des plans d'action intergouvernementaux et par le droit international public²⁸ . » Comme mentionné au début de ce chapitre, de plus en plus de décisions qui contraignent l'État sont prises par des organisations supra nationales sur lesquels le parlementaire national n'a aucun contrôle. Or, ces questions n'ont pas pour autant moins d'impacts directs sur les politiques et la population du Québec. Le défi est d'autant plus grand pour le parlementaire québécois puisque le gouvernement du Québec lui-même fait rarement partie de ces organisations étant donné que le Canada se garde une certaine exclusivité par rapport à la représentation au sein des organisations internationales. Il en sera plus amplement question dans le second chapitre.

En définitive, en raison de la supra nationalité de certaines décisions et de la complexification des activités gouvernementales engendrées par la mondialisation, le contrôle parlementaire devient plus complexe puisqu'il doit s'effectuer par rapport à des questions diffuses, complexes et parfois très éloignées du champ de décision national. Ces difficultés amplifient le problème déjà existant de la prédominance du pouvoir exécutif dans le Parlement.

2. Législation

En tant que législateur, le député québécois « étudie, analyse et vote les projets de loi à l'Assemblée²⁹ . » Il s'agit d'un rôle très important du député puisqu'il est présent à toutes les étapes du cheminement législatif, et qu'il doit, en dernier temps, approuver ou rejeter les projets de loi.

²⁸ Assemblée nationale du Québec, *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Assemblée nationale, 1998, p. 9.

²⁹ *Le rôle du député*, [En ligne], (page consultée le 20 mai 2009), adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Assemblee/deputes.html>.

La réalité internationale affectant de plus en plus les politiques gouvernementales, le député ne peut faire abstraction de celle-ci quand vient le temps d'étudier un projet de loi. Comme l'affirme Jean-Pierre Charbonneau, « [l]oin d'être une affaire lointaine et académique, les rapports entre le droit international public et le droit interne, dont le premier auteur est le Parlement, touchent désormais toutes les sphères de la vie en société et ont une incidence immédiate sur la portée et l'efficacité de l'activité législative³⁰. » Ainsi, il est difficile d'envisager qu'un député puisse effectuer son travail de législateur sans considérer ce qui se fait ailleurs par rapport à des problématiques semblables ou sans songer à la recevabilité de ses choix législatifs en terme de droit international³¹.

Par ailleurs, la complexité croissante des enjeux interpellant l'État tend à compliquer le travail de législateur. Les gouvernements devant eux-mêmes intervenir rapidement et efficacement dans cette nouvelle conjoncture mondiale, ils font de plus en plus appel à des experts et des technocrates dans l'élaboration de la législation. La formulation du journaliste politique Gilles Lesage pour décrire cette « technocratie » est particulièrement éloquente : « [l]es "généralistes" ont fait place graduellement aux "spécialistes" qui, dans l'ombre, tirent les ficelles, sous forme de documents de travail, de livres aux couleurs de l'arc-en-ciel, vert, jaune, blanc³². » Sans cette contribution, il est difficile pour le gouvernement de comprendre les problématiques dans leur ensemble et d'élaborer les solutions à mettre en œuvre pour tenir compte des contraintes imposées par la multitude d'intervenants impliqués³³. Il devient ardu pour le parlementaire de s'y retrouver, lui qui ne peut évidemment pas se spécialiser dans tous les domaines. En effet, la nature du travail parlementaire, en général long et minutieux, concorde mal avec les contraintes modernes qui encadrent la prise de décision étatique.

³⁰ Assemblée nationale du Québec, *op. cit.*, p.9.

³¹ *Ibid.*, p.22

³² Gilles Lesage, *Le parlement de demain, pour quoi faire? : les défis et les espoirs du parlementarisme*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL: <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/06/710444.pdf>

³³ Jack Stilborn, *La démocratie, l'intégration économique et les parlements*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp456-f.htm>

Bref, le travail de législateur du député est compromis par le caractère complexe de la législation qui lui est soumis et par la rapidité d'exécution que lui impose la conjoncture mondiale. L'homme politique français illustre de manière appropriée cette évacuation, dans une certaine mesure, des parlementaires par rapport au processus législatif :

En fait, la plupart des Parlements ne font plus vraiment la loi, au sens où une loi, techniquement, se « fabrique ». Ils peuvent quelques fois la susciter, ils peuvent très certainement l'améliorer au travers du travail de leurs commissions; ils peuvent, en outre, la modifier et ils ne s'en privent pas. Et, en définitive, ils continuent de la voter, ce qui n'est pas un acte neutre ni négligeable... Cependant, ils n'apportent plus, le plus souvent, qu'une contribution qui peut être qualifiée de secondaire à sa « fabrication effective³⁴.

3. Représentation

Le député doit aussi servir d'intermédiaire entre ses commettants et l'appareil gouvernemental. Élu au sein d'une circonscription au suffrage universel direct, il jouit d'une légitimité non négligeable. Le député se doit, dans son rôle de représentant, de s'élever au-dessus de toutes lignes partisans pour défendre l'intérêt collectif de ses électeurs. Cette fonction est aujourd'hui appelée à se déployer au niveau international. En effet, même si le parlementaire représente les citoyens d'un territoire bien défini, il ne peut aspirer à remplir son rôle sans tenir compte de ce qui se déroule à l'extérieur de sa circonscription.

On voit qu'avec la mondialisation, les problématiques locales prennent de plus en plus source dans des conjonctures internationales et que, par conséquent, le député a de moins en moins d'emprise sur les problèmes auxquels il fait face. Dans leur travail de terrain, les députés québécois sont confrontés à des enjeux qui dépassent les limites territoriales des comtés qu'ils représentent; on n'a qu'à penser aux questions économiques, démographiques ou environnementales, par exemple. Évoluant dans un environnement commercial international de plus en plus libéralisé

³⁴ Philippe Séguin, « L'évolution du rôle des parlementaires », *Cahiers de droit*, vol. 42, no 3 (Septembre 2001), p. 357.

et compétitif, les activités économiques de toutes les régions de Québec sont souvent tributaires des marchés internationaux. Les exemples québécois des secteurs économiques primaires comme la forêt ou les pêcheries sont des exemples particulièrement éloquents.

Le député, en tant que représentant de ses concitoyens et promoteur des intérêts de sa région, est donc très sollicité, mais également contesté. Le problème est qu'avec la mondialisation et la complexification des enjeux politiques, il est difficile de représenter l'intérêt *collectif* de sa communauté. Et devant cette situation, d'autres organisations représentant des intérêts *particuliers* ont pris le relais.

Parallèlement à la prise de conscience par les citoyens des effets de l'intégration mondiale sur leur quotidien et leur économie locale, il existe un doute persistant au sein de la population quant aux moyens qu'ont leurs représentants politiques pour faire face à ces difficultés. Il en résulte que les citoyens choisissent de moins en moins la voie politique « traditionnelle » pour se faire entendre. Leur participation politique passe davantage à travers toutes sortes d'organisations autonomes qu'on a regroupées sous le terme générique de « société civile »³⁵. Ces groupements d'intérêts défendent des causes bien précises comme le développement durable, la coopération internationale ou la défense des droits de l'homme. Les gens préfèrent de plus en plus orienter leur action politique à travers des regroupements avec qui ils partagent les mêmes valeurs et les mêmes objectifs par rapport à des sujets qui les interpellent. Ils s'y sentent, en somme, mieux représentés. De fait, pour Philippe Séguin, cette tendance ne dénote pas seulement une revendication de participation de la part des citoyens, mais bien une remise en question du principe de représentation³⁶, ou du moins des mécanismes prévus à cet effet dans notre système politique. En effet, ces organisations arrivent souvent à exercer une influence importante au niveau international en agissant directement

³⁵ Louis Balthazar, « Le déclin du parlement est-il irréversible? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, no 4 (Hiver 2002-03), p. 22-25.

³⁶ Philippe Séguin, *loc. cit.*, p.8.

auprès des instances internationales et en menant des campagnes impliquant directement des citoyens provenant de plusieurs pays.

Par ailleurs, la tendance du gouvernement à contourner le Parlement pour aller consulter directement certains acteurs de la société a pu accentuer la perception générale des gens selon laquelle les élus sont impuissants et ont peu d'influence dans le débat. Gilles Lesage résume bien cette tendance :

Les élus du peuple sont relégués au rôle de faire-valoir et d'estampilles. Ils en sont réduits à approuver en bout de ligne des politiques, des orientations et même des décisions budgétaires et fiscales, prises en vase clos par des dirigeants et des démarcheurs puissants, sans autre mandat que celui de leurs administrateurs ou de leurs corporations³⁷.

Les élus étant exclus du débat de la sorte, il semble compréhensible que les gens ayant des intérêts à faire valoir ne considèrent pas le travail parlementaire comme étant l'outil pour arriver à leurs fins. Les élus ne représentent plus l'intermédiaire privilégié pour relayer les intérêts particuliers de certains groupes, d'autant plus que la classe politique souffre actuellement de la désaffection croissante de la population à son égard. Bien que cette mobilisation à l'extérieur des canaux traditionnels ne soit pas nouvelle, elle a de particulier le fait qu'elle se fasse de plus en plus en réaction à l'immobilisme de la classe politique, et parfois contre celle-ci. Pour William Cross, « les manifestations rassemblant des milliers de personnes à Québec [au Sommet des Amériques] ³⁸ » prouvent qu'« un grand nombre de Canadiens croient que les décisions politiques sont secrètes, élitistes et prises sans égard aux besoins des citoyens³⁹. » Il s'agit d'une situation préoccupante puisque la légitimité principale du député découle du fait que ce dernier soit élu et représente ses commettants. Or, lorsque les citoyens sentent que leurs élus ne sont pas en contact avec leur réalité, qu'ils les représentent mal et qu'en conséquence, ils

³⁷ Gilles Lesage, *op. cit.*, p.5.

³⁸ William Cross, « Le Canada d'aujourd'hui : audit de la démocratie », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 24, no 4 (Hiver 2001-02), p. 27.

³⁹ *Ibid.*

priorisent d'autres moyens pour faire valoir leurs intérêts, c'est la légitimité même du député en tant que représentant de sa population qui est affectée.

La présence d'une variété d'acteurs dans les débats qui préoccupent la société est souhaitable au sein d'une démocratie. D'ailleurs, les hommes et les femmes politiques n'ont de légitimité que par le soutien des citoyens qui forment la population. La question n'est pas d'éliminer toute concurrence aux politiciens dans la représentation des intérêts de la population, mais bien de mieux coordonner les échanges entre les élus et la société civile en faisant en sorte que les premiers puissent transmettre efficacement le message entre les organisations participatives et le gouvernement, et que les organisations de la société civile puissent, de leur côté, prendre position, réagir et mettre leur poids pour appuyer certaines interventions politiques, et s'opposer à d'autres. Il faut, en somme, que l'action citoyenne, incarnant des intérêts particuliers, puisse trouver sa place au sein de l'action des élus, incarnant l'intérêt collectif.

On peut donc observer un certain nombre de conséquences tangibles que la mondialisation peut avoir sur le travail des députés. En effet, ces derniers n'évoluent pas en vase clos et ils sont directement affectés par les principales tendances qui découlent de la mondialisation, à savoir l'internationalisation des enjeux, l'interdépendance globale accrue, les prises de décisions supra nationales, l'intégration internationale et régionale et l'apparition de plusieurs acteurs sur la scène politique internationale. Nous avons vu que le député est concerné par ces enjeux, et ce, dans chacune de ses fonctions traditionnelles. Avant de se pencher sur les moyens dont disposent les parlementaires québécois pour affermir leur emprise sur les enjeux découlant de la mondialisation, il s'avère essentiel de situer leur position et leurs prérogatives par rapport aux affaires internationales.

CHAPITRE II - LE DOUBLE DÉFI DES PARLEMENTAIRES QUÉBÉCOIS

Nous avons vu que la mondialisation constitue un défi considérable pour les députés dans leurs fonctions de contrôleur, de législateur et de représentant de la population. Pour arriver à conserver ses prérogatives dans ces circonstances, le député québécois se situe dans une position particulière. D'abord, le parlementaire québécois, comme la plupart de ses homologues évoluant dans des systèmes parlementaires britanniques, est confronté au fait que la compétence en matière de relations internationales relève principalement du pouvoir exécutif. D'autre part, il connaît une difficulté supplémentaire, lui qui évolue dans un système fédéral au sein duquel le gouvernement central prétend détenir une autorité exclusive en matière d'affaires étrangères. Cela fait en sorte que ce gouvernement conclut des accords contenant parfois des mesures relevant des compétences constitutionnelles provinciales, tout en tentant de garder les gouvernements provinciaux à l'écart des affaires étrangères. Ces deux postulats composent le double défi auquel les parlementaires québécois font face par rapport à leur situation dans la tenue des relations internationales. Considérant l'importance capitale de ces activités dans la conjoncture décrite dans la partie précédente, il s'avère essentiel d'exposer le contexte politique interne dans lequel les parlementaires québécois évoluent par rapport aux affaires internationales et leur marge de manœuvre institutionnelle par rapport à ces questions. Dans cette optique, nous procéderons à une mise en contexte du développement de la compétence internationale du Québec avant de passer à la description des deux défis qui se posent aux parlementaires québécois.

A. Le développement de la compétence internationale du Québec

La question de la compétence internationale du Québec en tant que province au sein de la fédération canadienne est cruciale à la compréhension du travail parlementaire en ce qui a trait à ces enjeux. Il faut savoir que la présence soutenue d'entités autres que les États entièrement souverains sur la scène internationale demeure relativement nouvelle. Pour Stéphane Paquin, l'internationalisation des enjeux politiques a, par la force des choses, poussé des États fédérés comme le

Québec à s'intéresser aux questions de politique internationale. Autrefois peu interpellé par les rapports internationaux qui concernaient principalement les questions « de paix et de guerre, les questions commerciales ou de stabilité des monnaies⁴⁰ », le Québec se doit aujourd'hui de s'intéresser aux développements internationaux qui touchent de plus en plus ses champs de compétence, et ce, pour ne pas laisser le champ libre au gouvernement central⁴¹.

À ce titre, depuis les années 1960, le Québec revendique le droit de suivre le principe du prolongement externe de ses compétences constitutionnelles. C'est en 1965, lors d'un discours devant les membres du corps consulaire de Montréal, que le ministre de l'Éducation de l'époque, Paul Gérin-Lajoie, exposa cette position qui deviendra la doctrine Gérin-Lajoie. Cette doctrine stipule que le Québec possède les éléments constitutifs d'un État et des compétences qui lui sont propres. Il a donc le droit de mener sa propre action internationale et de participer à la négociation d'accords internationaux qui touchent à ses domaines de compétences⁴². Depuis la formulation de la doctrine Gérin-Lajoie, tous les partis politiques ayant œuvré sur la scène politique québécoise ont appuyé cette position⁴³. Cette doctrine marque le début du déploiement politique du Québec à l'échelle internationale et conduit le gouvernement québécois à donner progressivement une assise juridique à cette pratique⁴⁴.

Selon les chiffres du ministère des Relations internationales du Québec, il y aurait actuellement plus de 300 ententes bilatérales en vigueur entre le gouvernement québécois et des gouvernements d'États nationaux ou fédérés de 80 pays. Une trentaine de ces ententes touchent la sécurité sociale et une vingtaine

⁴⁰ Stéphane Paquin et Guy Lachapelle, « Pourquoi les régions font-elles des relations internationales » dans Guy Lachapelle et Stéphane Paquin, dir. *op. cit.*, p.86

⁴¹ *Ibid.*, p.86-87.

⁴² François Alabrune, « Le statut du Québec : aperçu historique », dans *État souverain dans le monde d'aujourd'hui*, Paris, Éditions A. Pedone, 2008, p.6.

⁴³ Stéphane Paquin, « Le fédéralisme et les relations internationales au Canada », dans Stéphane Paquin, dir. *Les relations internationales du Québec depuis la Doctrine Gérin-Lajoie (1965-2005) : le prolongement externe des compétences internes*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p.24.

⁴⁴ Sur le développement progressif d'une assise juridique de la pratique des relations internationales dans le droit québécois, voir Daniel Turp, « Le consentement de l'État du Québec aux engagements internationaux et sa participation aux forums internationaux », dans Sienho Yee et Jacques-Yvan Morin, dir. *Multiculturalism and International Law : Essays in Honour of Edward McWhinney*, Brill Academic Publisher, 2009, p. 719-752.

d'autres sont des ententes de coopération multisectorielles. La culture, le développement économique, les permis de conduire, les exemptions relatives aux frais de scolarité, l'adoption internationale, l'environnement, les sciences de la technologie et les communications sont d'autres domaines qui font l'objet d'ententes avec des partenaires étrangers⁴⁵. De plus, le Québec compte près d'une trentaine de délégations, bureaux ou agents locaux dans le monde. Ces derniers ont pour mission de faire la promotion du Québec, principalement sur les aspects culturels et économiques⁴⁶.

La présence du Québec sur la scène internationale est toutefois délicate puisque le gouvernement fédéral s'y objecte. Pour Ottawa, cette présence dénote une remise en question de « l'indivisibilité de la politique étrangère⁴⁷ » du Canada. Le Canada voit en effet la conduite des relations internationales comme relevant exclusivement du gouvernement fédéral. Pourtant, la loi constitutionnelle de 1867 n'attribue à aucun des deux niveaux de gouvernement la compétence exclusive des affaires étrangères, pour la simple raison qu'au moment de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada n'obtient pas la pleine indépendance en tant qu'acteur international puisqu'il demeure un dominion britannique⁴⁸. Cette compétence se partage donc au gré des décisions juridiques. Ce « malaise » canadien à voir le Québec s'activer par rapport aux affaires internationales se concrétise par un refus de lui accorder le droit de participer de plein droit à des forums internationaux⁴⁹ ou encore par le fait que le gouvernement fédéral ne reconnaisse pas aux provinces la capacité de conclure des traités. Il juge notamment que les ententes internationales

⁴⁵ Daniel Turp, *loc. cit.*, p.730.

⁴⁶ Gouvernement du Québec, *La politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*, Ministère des relations internationales, Québec, 2006, p.5. Disponible en ligne, adresse URL : <http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/Politique.pdf>

⁴⁷ Gouvernement du Canada, *Fédéralisme et conférences internationales sur l'éducation*, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Ottawa, 1968, p.13, cité dans Stéphane Paquin, dir. *op. cit.* p.24.

⁴⁸ Richard Siméon et Martin Papillon, « Canada », dans Akhtar Majeed, Ronald L. Watts et Douglas M. Brown, *A Global Dialogue on Federalism: Distribution of powers and responsibilities in federal countries*, Volume 2, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2006, p.98.

⁴⁹ On note l'exception du statut de gouvernement participant à l'Organisation internationale de la Francophonie et la participation au sein de la délégation canadienne à l'UNESCO.

prises par le gouvernement québécois ne sont que des arrangements administratifs non contraignants⁵⁰.

B. Les deux défis qui se posent aux parlementaires québécois

1. Le défi des parlementaires par rapport à l'exécutif québécois

La première difficulté pour le parlementaire québécois se pose dans sa situation par rapport à l'exécutif de sa propre province. Tout d'abord, la politique internationale étant de plus en plus diffuse, et ne ressortant pas uniquement du simple ministère des Relations internationales, le contrôle parlementaire par rapport à ces questions devient relativement difficile. Selon Stéphane Paquin, la tenue des relations internationales au Québec manque de transparence, les élus sont peu appelés à débattre ces enjeux et ils manquent d'informations : « [l]e ministère des Relations internationales doit pratiquer une planification stratégique plus ouverte et une meilleure reddition de comptes devant les représentants du peuple⁵¹. »

Outre les difficultés associées au contrôle de l'action gouvernementale, la possibilité pour le gouvernement de légiférer par traité demeure un problème qui affecte le rôle de législation du Parlement. Joanna Harrington relève que « [l]e *common law* n'impose aucune obligation d'informer ou de mettre en cause le Parlement, bien que ce dernier constitue l'autorité législative ultime, dans une démocratie à la « Westminster »⁵². » Si un traité n'a pas d'incidence juridique tant que le Parlement n'adopte pas de dispositions législatives pour le mettre en œuvre, ces dispositions ne sont pas toujours nécessaires à la confection de lois par traités, l'exécutif pouvant promulguer le traité par règlements et par le biais de lois préexistantes⁵³. La possibilité, du moins théorique, d'exclure le Parlement du processus de législation existe donc.

⁵⁰ Stéphane Paquin, « Le fédéralisme et les relations internationales au Canada », dans Stéphane Paquin, dir., *op. cit.*, p.24.

⁵¹ Stéphane Paquin, « Mais où est le peuple ? », *loc. cit.*, p.326

⁵² Joanna Harrington, « Le rôle du Parlement dans la conclusion des traités », dans Oonagh E. Fitzgerald, dir. *Règle de droit et mondialisation : rapports entre le droit international et le droit interne*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006, p. 203.

⁵³ *Ibid.* p.204.

Le Québec a cependant adopté à ce niveau une loi très importante. Il s'agit de la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives⁵⁴ (projet de loi no 52). Adoptée en 2002, cette loi visait, aux dires de la ministre, à « démocratiser le processus de conclusion des engagements internationaux et [à] donner à l'Assemblée nationale du Québec une voix dans ce processus⁵⁵. » Cette réforme prévoit donc que l'Assemblée nationale doit approuver les textes des engagements internationaux importants⁵⁶ avant que le Québec ne puisse se déclarer lié par un accord international du Canada ou pour qu'il ratifie une entente internationale. Cette démarche a le mérite d'associer les parlementaires à un processus susceptible d'affecter leurs prérogatives.

2. Le défi des parlementaires québécois face à l'exécutif canadien

Si le problème des parlementaires québécois face à l'exécutif de leur législature en est un commun à la plupart des pays de tradition britannique, le second défi en est un propre aux pays de nature fédérative. La problématique qui se pose provient du fait que le Canada, comme nous l'avons souligné tout à l'heure, défend la thèse de la compétence exclusive du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux affaires étrangères. Le résultat est que le Canada peut participer à des conférences internationales portant sur des champs de compétences provinciales et conclure des traités qui touchent à des compétences législatives de l'Assemblée nationale, par exemple. Or, en vertu de jugements de tribunaux, si le gouvernement fédéral « possède le droit incontestable de traiter avec les puissances étrangères, la mise en œuvre des accords qu'il pourrait conclure sur des matières de juridiction provinciale échappe à sa compétence législative⁵⁷ ». Les experts de l'OMC reconnaissent également que le gouvernement fédéral n'a pas la capacité

⁵⁴ *Loi sur le ministère des Relations internationales : L.R.Q., chapitre M-25.1.1*, mise à jour au 1^{er} mai 2009. <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html>

⁵⁵ Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, 2^e session, 36^e législature, 9 mai 2002, cahier no 98, p. 5916. Accessible en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/020509.htm>

⁵⁶ Dans la loi, on définit comme étant un « engagement international important », une entente internationale, un accord international et tout instrument se rapportant à l'un ou l'autre, qui, de l'avis du ministre, selon le cas, 1) requiert, pour sa mise en œuvre par le Québec, soit l'adoption d'une loi ou la prise d'un règlement, soit l'imposition d'une taxe ou d'un impôt, soit l'acceptation d'une obligation financière importante; 2) concerne les droits et libertés de la personne; 3) concerne le commerce international; 4) devrait faire l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale.

⁵⁷ Daniel Turp, *loc. cit.*, p.725.

constitutionnelle d'imposer ses traités aux provinces⁵⁸. Le gouvernement doit donc aller chercher leur assentiment, ce qui peut se faire en consultant les provinces lors de la négociation d'accords internationaux qui les affectent. Ces dernières, le Québec en tête, voudraient jouer un rôle plus formel dans la prise de position canadienne avant des négociations internationales, ce que le gouvernement fédéral appréhende, craignant de perdre en flexibilité dans ses discussions avec des pays étrangers⁵⁹.

Selon Daniel Turp, en adoptant la nouvelle procédure d'approbation des traités prévue par la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives, qui inclue les accords internationaux canadiens, le Québec se donne encore plus de moyens pour éviter que le Canada ne ratifie, sans son assentiment, des accords internationaux qui auraient force dans ses champs de compétence. Pour reprendre les mots de ce juriste, « [p]asser outre à la volonté du Québec serait d'autant plus difficile dans le cas où l'Assemblée nationale du Québec aurait refusé, comme le gouvernement du Québec pourrait l'inviter à le faire, d'approuver un accord international du Canada considéré comme un engagement international important ressortissant à la compétence constitutionnelle du Québec⁶⁰. »

Même s'il existe ces barrières juridiques à la prérogative fédérale d'imposer aux provinces les conséquences de la ratification d'accords internationaux dans leurs domaines de compétence, les parlementaires québécois demeurent loin du processus de décision fédéral par rapport à des questions internationales. Leur rôle en la matière demeure en amont et indirect, c'est-à-dire, approuver, après coup, une entente internationale du Canada au Parlement à Québec. Il s'agit tout de même d'une amélioration puisqu'avant 2002, le gouvernement seul pouvait donner son accord à ce que le Canada exprime le consentement de la province à être lié

⁵⁸ General Agreement on Tariffs and Trade, Basic Instruments and Selected Documents, 35th Supp. 37., Washington, DC, GATT Secretariat, 1988. Cité dans Stéphane Paquin, « Le fédéralisme et les relations internationales au Canada », *loc. cit.*, p.40.

⁵⁹ Richard Simeon et Martin Papillon, *loc. cit.*, p.112.

⁶⁰ Daniel Turp, *loc. cit.*, p. 734-735

par un accord international. Aucun litige entre Québec et Ottawa n'est survenu depuis l'adoption de la réforme de cette procédure d'agrément et d'assentiment, de sorte que le Canada n'a pas eu à s'exprimer sur cette nouvelle procédure⁶¹.

Établir le portrait de la situation politique interne dans laquelle évolue le parlementaire québécois par rapport aux affaires internationales permet de tracer les contours de l'action politique possible des députés par rapport à ces enjeux. Cela permet d'expliquer les bases sur lesquelles peuvent se déployer ses différentes fonctions concernant les affaires internationales. D'ailleurs, le Québec fait figure d'exception dans la fédération canadienne par rapport à son intérêt pour la chose internationale, les autres provinces étant beaucoup moins dynamiques sur le plan de ces questions et laissant beaucoup de marge de manœuvre au gouvernement central. À ce titre, il est important de noter que le Québec est une entité fédérée très active au niveau international et qu'il figure parmi les leaders d'un groupe de semblables qui compte l'Écosse, la Catalogne et la Bavière, entre autres. Cette situation fait en sorte que les députés de l'Assemblée nationale doivent eux aussi tenir compte de la volonté de l'État québécois de prendre en charge les questions internationales qui le concerne de manière dynamique et adapter leur travail à cet état de fait.

⁶¹ *Ibid.*, p.735.

CHAPITRE III - LES OUTILS DES PARLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE À LA CONJONCTURE POLITIQUE MONDIALE

La réappropriation par les parlementaires des moyens d'exercice de leurs fonctions traditionnelles dans un contexte d'internationalisation des enjeux politiques a constitué un thème important de la présidence de Jean-Pierre Charbonneau. En déposant à l'Assemblée nationale un document de réflexion sur le thème de *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation* en 1998, ce président dressait non seulement un portrait complet des relations internationales de l'Assemblée nationale, mais avait également comme intention de leur donner une direction et une orientation claire⁶². Ce document n'est jamais devenu une politique officielle de relations internationales pour l'Assemblée nationale du Québec⁶³, mais les objectifs généraux qu'on y énonçait ont été repris par la direction des ressources interparlementaires et internationales, et on les retrouve sur le site Internet de l'Assemblée nationale. Le premier de ces objectifs, qui vise « le maintien et le renforcement de l'efficacité de l'institution parlementaire et des élus dans leurs fonctions de législation, de contrôle de l'action du gouvernement, de prise en considération de questions d'intérêt public et de représentation⁶⁴ », nous intéresse particulièrement dans le cadre de ce travail. Nous essaierons de voir comment le parlementaire québécois est outillé pour faire face à la conjoncture que nous avons décrite tout au long de cet essai. Pour ce faire, nous évaluerons d'abord les moyens dont disposent les députés au sein même du système institutionnel québécois pour ensuite observer les rapports qu'ils entretiennent à l'étranger dans leur tentative de raffermir leur emprise sur les facteurs externes qui conditionnent leur travail.

⁶² Assemblée nationale du Québec, *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*. Québec, Assemblée nationale, 1998, 78 p.

⁶³ Hugo Genest, *La paradiplomatie parlementaire : cerner le particularisme de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, 2007, p.15.

⁶⁴ *Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/associations/index.html>

A. Les canaux traditionnels

Les moyens « traditionnels » du député dans ses fonctions de législation et de contrôle de l'exécutif par rapport aux affaires internationales ne diffèrent pas tellement de ceux dont il dispose dans d'autres domaines. La principale distinction, que la mondialisation a contribué à accentuer, est le fait que la politique internationale est de plus en plus diffuse et touche de plus en plus de ministères. À titre de législateur, le parlementaire doit prendre en compte l'évolution de la situation internationale lorsqu'il étudie des questions liées à une multitude de domaines pour bien comprendre ces dossiers et juger des impacts qu'ils peuvent avoir sur ses électeurs⁶⁵. Pour ce qui est du contrôle du gouvernement, autant au sein de l'Assemblée que lors des commissions parlementaires, les députés ont à leur disposition plusieurs moyens pour s'acquitter de cette tâche : la période de questions et réponses orales, l'interpellation ministérielle, la possibilité de demander un débat d'urgence et, dans le cas du contrôle en matière fiscale, l'étude des crédits et le vote sur le budget.

Les canaux traditionnels ne permettent cependant pas une référence systématique aux questions internationales qui peuvent très souvent être négligées. Nous avons vu d'ailleurs, que dans le cas de négociation de traités, autant au Canada qu'au Québec, le rôle du parlementaire demeure marginal, et ce, même si c'est le Parlement qui détient, théoriquement, le pouvoir de législation définitif. Plusieurs pays ont adopté des mesures pour intégrer les parlementaires dans les processus ayant trait aux questions internationales. Le Canada a lui-même une commission parlementaire sur le sujet, le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, dans lequel les parlementaires peuvent débattre et examiner les principaux enjeux relatifs à la politique étrangère et à l'aide canadienne au développement. D'autres pays du Commonwealth ont aménagé des réformes afin d'associer plus étroitement leur Parlement à l'élaboration des traités. En Australie, un comité parlementaire a pour mandat de faire l'examen de tous les traités avant leur ratification et le Royaume-Uni a récemment adopté une procédure

⁶⁵ André Boulerice, *loc. cit.*, p. 116.

de dépôt des traités qui prévoit un examen plus attentif des traités de la part des parlementaires⁶⁶. Toujours en Australie, une pratique s'est développée voulant que le ministre responsable du commerce international dépose annuellement un rapport au Parlement, ouvrant ainsi le débat parlementaire par rapport aux problématiques liées à ce domaine⁶⁷. Si le Québec a, lui aussi, lié l'Assemblée nationale au processus d'approbation des traités avec la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Relations internationales et d'autres dispositions législatives, il n'en demeure pas moins que les parlementaires rencontrent certaines difficultés à être impliqués et à contrôler efficacement le gouvernement sur les questions internationales, faute de ressources et d'informations.

Les parlementaires ne sont pas complètement impuissants par rapport à ces questions. Ils peuvent notamment, à travers les canaux traditionnels, interroger les ministres sur des problématiques qui y sont liées que ce soit dans le cadre de la période des questions et réponses orales ou dans le cadre des travaux d'une commission, notamment par un mandat d'initiative ou lors de l'étude des crédits. Il serait cependant possible d'adapter les moyens qu'ont les parlementaires pour être actifs dans ces domaines. L'ancien président de l'ANQ Jean-Pierre Charbonneau affirmait, à ce sujet :

[o]n peut se demander si ces outils traditionnels sont adaptés aux nouvelles réalités. Les activités internationales des gouvernements se sont, en effet, sensiblement accrues depuis les vingt dernières années, tandis que les instruments de contrôle de ces activités n'ont guère progressé. Il faut noter à cet égard que, lors de la période des affaires courantes, les questions doivent porter sur des sujets d'actualité, et que l'étude des crédits se fait surtout sous l'angle de l'examen financier. Mais cela est-il suffisant?⁶⁸

⁶⁶ Joanna Harrington, *loc. cit.*, p.205.

⁶⁷ Association des parlementaires du Commonwealth, *op. cit.*, p.20.

⁶⁸ Assemblée nationale du Québec, *op. cit.*, p.24.

1. *La proposition de mise en place d'une commission parlementaire sur le sujet*

Dans son texte *Mais où est le peuple?*, Stéphane Paquin stipule que, compte tenu de l'importance actuelle des relations internationales, les députés québécois et la population du Québec doivent avoir les ressources nécessaires pour éviter l'« hyperconcentration des pouvoirs entre les mains du ministre [des Relations internationales], de quelques hauts fonctionnaires et de conseillers privés⁶⁹. » Une première façon de revaloriser le rôle du député à cet égard serait de mettre sur pied une commission parlementaire qui aurait comme mandat exclusif d'examiner les grands enjeux internationaux qui concernent le Québec et d'étudier les différentes ententes internationales qui touchent les domaines de compétences du Québec. Cela permettrait notamment un suivi rigoureux et systématique des négociations internationales québécoises ou canadiennes, et ce, avant, pendant et après la tenue de celles-ci⁷⁰. Une réelle consultation des parlementaires est nécessaire pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle, mais aussi pour apporter une plus grande cohérence à la politique internationale québécoise, particulièrement par l'étude des dimensions internationales de plusieurs dossiers de différents ministères. Il va de soi que pour favoriser le rôle des Parlements en cette époque de mondialisation, la création d'un forum permettant aux parlementaires de suivre les travaux et les évolutions au niveau international et de prendre position vis-à-vis leur gouvernement par rapport à ces questions est fortement souhaitable⁷¹.

Pour l'instant, l'étude par les commissions de dossiers à caractères internationaux n'est pas systématique, en l'absence d'une commission portant explicitement sur ce thème. Jean-Pierre Charbonneau mentionnait quelques cas dans lesquels des commissions de l'Assemblée nationale s'étaient penchées sur des questions internationales, mais bien souvent il s'agit de questions pendant l'étude des crédits budgétaires de certains ministères, d'une étude de projet de loi, ou encore d'initiatives des commissions elles-mêmes⁷². À ce titre, en 2000, un

⁶⁹ Stéphane Paquin, « Mais où est le peuple ? », *loc. cit.*, p.326

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Contrôle parlementaire des institutions internationales*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc02/FDOC9485.htm>

⁷² Assemblée nationale du Québec, *op. cit.*, p.23.

mandat d'initiative très important a été accompli par la commission des institutions⁷³ par rapport au projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). Un rapport a été publié en décembre 2000, après que les membres de cette commission aient entendu, tout au long de l'année, 36 organismes ou personnes en plus de recevoir 41 mémoires et 25 opinions par le biais d'Internet⁷⁴. L'exercice était important, et a permis aux députés de l'Assemblée nationale de s'informer sur cet enjeu qui avait des implications considérables sur le Québec et de se positionner par rapport à celui-ci. Ils arrivaient notamment à la conclusion que le processus de négociation du projet dans l'ensemble souffrait d'un déficit de transparence et d'un déficit démocratique : les parlementaires étaient largement exclus du processus et avaient difficilement accès à l'information concernant le déroulement de celui-ci, d'autant plus que le gouvernement québécois n'était pas à la table des négociations⁷⁵.

Ce mandat s'est tenu alors que la ville de Québec allait accueillir, en 2001, le Sommet des Amériques. Les Québécois étaient donc très exposés à cette problématique et donc préoccupés par ces enjeux; c'est probablement pourquoi les membres de la commission ont décidé de se saisir de cette question. Or, il n'en est pas de même pour toutes les questions internationales, qui sont souvent ignorées de l'ensemble de la population. D'où l'importance d'instaurer un mécanisme institutionnel propre à ces questions; c'est l'intérêt majeur de toute commission parlementaire que de pouvoir effectuer un travail plus minutieux et moins partisan sur des sujets qui ne font pas nécessairement la manchette, mais qui peuvent avoir une importance appréciable sur le quotidien des citoyens.

⁷³ Il faut noter que la question des relations internationales est sous le mandat de cette commission. Or, le mandat de cette commission est très vaste et recoupe également la présidence du Conseil exécutif, la justice, la sécurité publique, les relations intergouvernementales et la constitution. *Commission des institutions*, (page consultée le 20 mai), [en ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/39legislature1/commissions/ci/index.shtml>

⁷⁴ Commission des institutions, *Le Québec et la Zone de libre-échange des Amériques, effets politiques et socioéconomiques : mandat d'initiative entrepris par la Commission des institutions*, Assemblée nationale du Québec, décembre 2000, 155 p. Rapport. Accessible en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/rapports/rapci1.htm>

⁷⁵ Roger Bertrand, « Libre-échange des Amériques et le rôle des parlementaires », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 24, no 2 (été 2001), p.4.

2. La proposition de création d'un observatoire sur la mondialisation

Il y a également un réel besoin de mieux informer les élus par rapport aux enjeux qui touchent le Québec. Selon Stéphane Paquin, « les politiques de diffusion et d'information du ministère des Relations internationales du Québec sont un échec⁷⁶. » Pour contrer ce problème, l'auteur propose de relancer le projet de l'Observatoire québécois sur la mondialisation. Il prend pour exemple ce qui se fait en Catalogne avec le *Patronat Català Pro Europa*, une institution créée en 1982 par le gouvernement catalan avec l'aide de partenaires provenant de plusieurs secteurs et ayant comme mandat « d'organiser et de coordonner toutes les activités qui touchent à l'analyse, la formation, la collecte et la diffusion d'information qui concerne l'Europe politique et, de plus en plus, la mondialisation dans la perspective des intérêts catalans⁷⁷. » Le gouvernement québécois avait mis de l'avant un tel projet en 2002, pour faire suite à des recommandations de la commission des institutions dans le cadre de son mandat d'initiative sur le projet de ZLÉA⁷⁸. La ministre Louise Beaudoin avait piloté le projet de loi n° 109, *Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation*⁷⁹. Au moment de la présentation du projet de loi, elle décrivait la mission de cet organisme comme étant :

[...] de faire comprendre le phénomène de la mondialisation et de fournir à la nation québécoise des informations fiables qui lui permet, entre autres, d'en saisir les enjeux. Dans le cadre de ses fonctions, l'Observatoire diffuse ses travaux, met en œuvre des activités de sensibilisation et d'éducation et rend public annuellement un état de la situation sur la mondialisation au regard des intérêts du Québec⁸⁰.

On prévoyait la présence au sein du conseil d'administration de cet observatoire de membres provenant du milieu syndical, patronal, des milieux associatifs et communautaires, entre autres, en plus de trois députés de l'Assemblée nationale, chargés de faire le lien entre l'observatoire et l'Assemblée

⁷⁶ Stéphane Paquin, « Mais où est le peuple ? », *loc. cit.*, p.328.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Commission des institutions, *op. cit.*, p.105.

⁷⁹ *Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation, L.R.Q., 0-1.1*, abrogée le 16 décembre 2005.

<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html>

⁸⁰ Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, 2^e session, 36^e législature, 4 juin 2002, Cahier n°109, 4 juin 2002, pages 6494. Accessible en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/020604.htm>

nationale. L'observatoire fût mis sur pied en janvier 2003, mais rapidement abandonné par le nouveau gouvernement élu quelques mois plus tard. Le projet est donc mort dans l'œuf et n'a pas connu de suite. À l'origine, il faut savoir que les partis politiques n'arrivaient pas à s'entendre sur la forme et la structure que prendrait cette entité et les partis d'opposition avaient voté contre le projet de loi.

L'idée derrière le projet faisait cependant l'unanimité. Les conséquences de la mondialisation se faisant sentir à plusieurs niveaux, la création d'une telle entité s'avère importante à la compréhension des enjeux et la diffusion de l'information par rapport à ce phénomène. Cette information est non seulement nécessaire aux parlementaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leur rôle, mais également aux citoyens et aux différentes organisations de l'ensemble du territoire québécois qui sont rattrapés par ces réalités.

B. Les relations interparlementaires

Dans un rapport déposé à l'Union interparlementaire en 1996, le député finlandais Seppo Tiitinen affirmait que « l'internationalisation des affaires intérieures peut [...] créer de nouvelles possibilités pour la démocratie⁸¹ ». En effet, ce phénomène pousse les parlementaires à s'impliquer davantage dans les dossiers internationaux et à ainsi « redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles méthodes de travail destinées à avoir une influence sur ces questions⁸² ». Un des moyens que les Parlements ont mis en œuvre afin de retrouver la capacité de remplir efficacement leurs fonctions traditionnelles est d'investir eux-mêmes le champ des relations internationales. On assiste en effet depuis une trentaine d'années au développement progressif d'une diplomatie parlementaire qui se déploie parallèlement à la diplomatie traditionnelle des gouvernements ainsi qu'au développement de réseaux internationaux dans une multitude de domaines d'activité. À ce titre, l'Assemblée nationale du Québec est très active et joue un rôle de leader⁸³, participant à de nombreuses organisations interparlementaires

⁸¹ Seppo Tiitinen, *loc. cit.*, p.64

⁸² *Ibid.*

⁸³ À ce sujet, voir l'essai d'Hugo Genest, *op. cit.*

multilatérales, entretenant de nombreuses relations bilatérales avec des Parlements étrangers et prenant part à des activités de coopération interparlementaires visant le renforcement des institutions parlementaires de pays en voie de développement⁸⁴.

Il faut savoir que, suivant le principe de séparation des pouvoirs, l'Assemblée nationale a la possibilité de mener une action internationale indépendamment du pouvoir exécutif. De plus, elle peut prendre part à des organisations parlementaires internationales. En effet, celles-ci acceptent des Parlements régionaux comme membres, étant donné l'absence de hiérarchie dans les relations interparlementaires⁸⁵. L'Assemblée nationale a donc choisi de s'impliquer sur le plan des relations internationales, fondant son action sur l'autonomie d'action et le pluralisme politique⁸⁶. L'organisation administrative et politique de l'Assemblée octroie à son activité internationale une cohésion et une continuité importante pour son efficacité : la direction des relations interparlementaires et internationales se charge du support administratif des douze sections ou délégations d'une quinzaine de députés qui sont chacune en charge du suivi de différents dossiers⁸⁷. Nous verrons donc en quoi les relations interparlementaires contribuent à consolider le travail du député face aux défis qu'apporte la mondialisation.

1. Promouvoir les intérêts locaux à l'étranger

Comme nous l'avons vu, l'internationalisation des enjeux politiques amène forcément la fonction de représentant de la population qu'occupent les députés québécois à déborder les frontières de leur circonscription et de leur province. Dans ce contexte de mondialisation, un député doit utiliser les contacts que lui procurent les réseaux de l'Assemblée pour projeter sur la scène internationale son rôle de représentant des citoyens. Il peut de la sorte se faire la courroie de transmission

⁸⁴ Pour une liste exhaustive des activités interparlementaires auxquelles l'Assemblée nationale prend part, voir le site Internet de l'Assemblée : *Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/associations/index.html>

⁸⁵ Jean-Pierre Charbonneau et Dominic Dumont, « Les relations parlementaires internationales du Québec », dans Stéphane Paquin, dir. *Histoire des relations internationales du Québec*. Montréal: V.L.B., 2006, p.309.

⁸⁶ *Ibid.*, p.299

⁸⁷ *Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/associations/index.html>

des préoccupations et des intérêts de ses commettants sur la scène internationale ainsi que le promoteur du potentiel de sa région. Il a l'avantage d'avoir un accès privilégié à des décideurs politiques et économiques, actuels ou futurs, et de pouvoir faire pression sur ses homologues parlementaires qui, à leur tour, peuvent transmettre le message à leurs gouvernements⁸⁸. Les caractéristiques mêmes des relations interparlementaires, qui sont plus souples et moins formelles que la diplomatie gouvernementale, permettent aux députés de sensibiliser davantage leurs homologues et de concerter des actions communes.

Les questions économiques sont un élément important de cet aspect du travail parlementaire sur la scène internationale. Pour Stéphane Paquin, la dépendance accrue aux exportations partout dans le monde, et c'est tout à fait le cas au Québec, pousse les régions et les villes à agir sur la scène internationale, « ne serait-ce que pour soutenir les exportations et attirer des investissements étrangers⁸⁹. » Les forums interparlementaires fournissent aux parlementaires une tribune supplémentaire dans leur travail d'attraction et de conservation des investissements étrangers. Par sa position privilégiée, le parlementaire est appelé à transiger à la fois avec les gouvernements québécois et canadiens, les interlocuteurs locaux et les entreprises présentes dans sa circonscription ou intéressées à s'y installer. Ce démarchage international, qui vient souvent appuyer les initiatives gouvernementales en ce sens, permet d'offrir un support supplémentaire aux PME dans leur conquête de nouveaux marchés internationaux. Il s'agit, selon Gérard Latulippe, ancien Délégué général du Québec au Mexique et à Bruxelles, d'une façon intéressante pour les députés de rehausser leur image auprès des électeurs⁹⁰.

⁸⁸ Christian Comeau, « Plaidoyer pour les relations internationales », *Revue de la Région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth*, vol. 3, no. 2 (1980) p.25.

⁸⁹ Stéphane Paquin et Guy Lachapelle, « Pourquoi les régions font-elles des relations internationales? », *loc. cit.*, p.76.

⁹⁰ Maurice Champagne, *loc. cit.*, p.22.

2. *Échanger des informations avec d'autres législatures*

La multiplication et la complexification des questions sur lesquelles les parlementaires sont appelés à s'exprimer font en sorte qu'il est de plus en plus difficile pour ces derniers d'avoir accès à toute l'information nécessaire pour bien effectuer leur travail. Les échanges qu'ils effectuent avec leurs homologues à l'étranger sont donc une opportunité d'approfondir leurs connaissances des enjeux internationaux, de comparer les mesures prises par les différents pays et de s'en inspirer, si nécessaire⁹¹.

À l'extérieur des réunions formelles des associations interparlementaires, les activités interparlementaires prennent souvent la forme de séminaires, d'ateliers de formation, de conférences, de réunions de commissions ou de visites d'institutions et d'industries⁹². La participation à des rencontres thématiques, au sein desquelles prennent part des parlementaires et des spécialistes invités, permet au député d'exercer plus efficacement ses fonctions de législation et de contrôle par rapport aux politiques étudiées dans le cadre de son travail. Des activités de ce genre permettent une mise en commun au moment opportun des besoins, des points de vue et de l'expertise sur des thèmes bien précis⁹³. Les nouvelles technologies de l'information, principalement Internet, « viennent compléter et accroître les retombées des rencontres interparlementaires⁹⁴. » Il s'agit sans conteste d'un moyen très efficace de resserrer les liens des parlementaires de différents pays et de favoriser l'échange d'information entre ces derniers.

3. *Accompagner le processus d'intégration mondiale*

L'intégration mondiale a donné naissance à une multitude d'organisations intergouvernementales, que ce soit au niveau régional ou international. Ces organisations sont souvent critiquées pour leur manque de transparence ou leur déficit démocratique. Garants de la démocratie au plan interne, les parlementaires se doivent de s'intéresser à ces organisations, autant pour conduire efficacement

⁹¹ Assemblée nationale du Québec, *op. cit.*, p.20-21.

⁹² André Boulerice, *loc. cit.*, p.117.

⁹³ Assemblée nationale du Québec, *op. cit.*, p.11.

⁹⁴ *Ibid.*

leurs travaux en Assemblée ou en commission que pour être en mesure de rendre compte des besoins et des préoccupations de leur population.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les regroupements à caractère économique, qui visent l'intégration régionale, comme c'est le cas de l'ALÉNA en Amérique du Nord. Les conséquences de ces intégrations ont des répercussions majeures sur la population et les parlementaires sont conscients de l'importance de leur présence à ces débats. C'est pourquoi on propose souvent une coordination et un dialogue entre les organisations interparlementaires et les organisations intergouvernementales, à l'image de ce qui se fait dans certaines organisations internationales⁹⁵. Le Parlement européen est évidemment un exemple manifeste de ce type d'arrimage. L'Organisation des Nations unies a aussi reconnu l'Union interparlementaire comme étant son assemblée consultative.

Plusieurs voient en une plus grande intégration des Parlements à ces organisations une façon de démocratiser l'espace politique international. Les parlementaires se soucient en effet généralement des impacts de la mise en œuvre de certaines mesures sur des secteurs ou des populations spécifiques. Selon André Boulerice, « [l]'examen de ces répercussions par les parlementaires ainsi que leur implication active au processus conduisent souvent à une meilleure harmonisation des législations relatives aux divers champs de juridiction (ex : culture, langue, éducation, santé, emploi, environnement) et mènent à des ajustements bénéfiques⁹⁶. »

Les organisations interparlementaires auxquelles le Québec prend part sont souvent associées à des organisations interétatiques. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) est reconnue depuis 1997 comme étant l'assemblée consultative de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). De son côté, l'Assemblée parlementaire du Commonwealth peut transmettre ses résolutions aux

⁹⁵ « Débat général sur la marginalisation des parlements dans le contexte de la mondialisation », *Parlements et Francophonie*, no 113 (juillet 2002), p.91.

⁹⁶ André Boulerice, *op. cit.* p.118.

structures du Commonwealth⁹⁷. Cependant, aucune association interparlementaire n'est attachée directement et explicitement à l'intégration régionale en Amérique du Nord. La Confédération parlementaire des Amériques (COPA), créée à l'initiative de l'Assemblée nationale du Québec, étudie bien des problématiques liées à l'intégration continentale américaine et est venue en réaction à la volonté des États américains de relancer les négociations en vue d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA)⁹⁸. Mais la COPA, malgré la volonté de certains de ses membres, n'a jamais joué le rôle d'assemblée consultative dans le processus de négociation de la ZLÉA.

Ces organisations interparlementaires, en plus des relations bilatérales qu'entretient l'Assemblée nationale avec des législatures étrangères, sont des outils importants de réseautage et d'échange d'informations qui permettent aux parlementaires de mieux adapter leur travail à la réalité internationale. L'Assemblée nationale décrivait ainsi l'utilité principale de l'action interparlementaire :

En réalité, il faut voir l'action interparlementaire comme un élément majeur d'une stratégie d'adaptation et de modernisation du Parlement lui permettant de s'affirmer en tant que rouage d'une société démocratique et d'un État de droit⁹⁹.

On peut donc observer que pour pallier certaines failles par rapport aux canaux traditionnels qui ne permettent pas aux travaux parlementaires de prendre systématiquement en compte les réalités internationales, les parlementaires québécois ont su tirer profit d'une participation active au sein d'organisations interparlementaires bilatérales et multilatérales. Cela permet au député à la fois de déployer son rôle de représentant à l'extérieur des frontières de son pays et d'exploiter les expériences acquises à l'extérieur pour mieux s'acquitter de son travail de législateur et de contrôleur du gouvernement. Ce travail vient, en définitive, atténuer les impacts que peut avoir la mondialisation sur son travail.

⁹⁷ Assemblée nationale du Québec, *op. cit.*, p.11.

⁹⁸ Confédération parlementaire des Amériques (COPA), *Historique*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.copa.qc.ca/fra/quisommes/historique.html>

⁹⁹ Assemblée nationale du Québec, *op. cit.* p.10.

CONCLUSION

Tout au long de cet essai, nous avons étudié les différents aspects de la mondialisation qui ont des impacts sur le travail quotidien des députés et nous avons analysé la position que peuvent prendre ces derniers par rapport à ces problématiques pour conserver leurs prérogatives et adapter leurs fonctions traditionnelles à l'ordre politique globalisé dans lequel ils évoluent. La réflexion par rapport à ces enjeux se situe dans la prolongation de la réflexion importante qui se fait depuis plusieurs années par rapport à la diminution de l'importance relative du pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif dans notre système parlementaire.

Dans cette optique, la mondialisation peut être perçue comme une source de difficulté supplémentaire pour les parlementaires qui doivent s'ajuster pour faire face à la complexification croissante de l'environnement dans lequel ils évoluent. Cet environnement politique est caractérisé principalement par l'internationalisation des enjeux publics, par la migration du pouvoir politique vers des entités supranationales pour répondre aux besoins découlant des interdépendances transfrontalières croissantes et par l'irruption d'un nombre considérable de nouveaux acteurs sur la scène politique internationale. Le député doit nécessairement s'ajuster à ces évolutions pour préserver sa capacité à remplir son rôle de représentant, de contrôleur et de législateur de manière efficace. À cet égard, la mainmise que peut avoir le parlementaire québécois sur ces enjeux est limitée. En effet, les affaires internationales sont généralement réservées à l'exécutif qui partage cette compétence avec le gouvernement fédéral. Cependant, nous avons pu observer que l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi no 52 contribuait à donner voix au chapitre aux parlementaires québécois en ce qui a trait à la ratification d'engagements internationaux importants touchant les champs de compétence québécois. Par ailleurs, le développement des relations interparlementaires au sein de l'Assemblée nationale du Québec permet de relativiser les inconvénients que peut avoir la mondialisation sur le travail des députés, puisque grâce à ce mécanisme, ces derniers peuvent affermir leur emprise sur les enjeux internationaux qui les concerne et s'outiller pour faire face aux défis de la mondialisation.

La classe politique québécoise a effectué une réflexion importante sur le sujet autour de l'an 2000, fortement en raison de l'enjeu important que représentait la ZLÉA à cette époque. L'Assemblée nationale elle-même a posé les jalons de son activité internationale à travers le document d'orientation publié en 1998. Elle a également joué un rôle de leader dans l'établissement de la COPA, pour se tenir à jour sur les sujets d'intérêt commun aux pays d'Amérique et favoriser l'établissement de liens entre les législatures du continent dans la perspective d'une intégration éventuelle de cet espace géographique. Très intéressant également, l'exécutif québécois se penchait lui aussi à ce moment sur des façons de permettre aux parlementaires, et aux autorités politiques en général, de reprendre une certaine place dans les processus décisionnels. La ministre des Relations internationales de l'époque avait une stratégie en ce sens, stratégie comprenant notamment le projet de loi no 52 sur l'approbation par l'Assemblée nationale des ententes internationales importantes et le projet d'Observatoire sur la mondialisation¹⁰⁰. Ce dynamisme gouvernemental fait probablement suite à ce sommet tenu à Québec auquel le gouvernement québécois n'a pu participer et pendant lequel les mesures de sécurité imposantes ont symbolisé, aux yeux de la population, le manque de transparence des processus entourant les négociations internationales. Ces deux éléments conjugués ont ouvert une « fenêtre d'opportunité » au gouvernement de l'époque pour avancer un plan visant à pallier le « déficit démocratique »¹⁰¹ de cette mondialisation, et ce plan passait par une participation accrue des élus.

Force est de constater que cet enjeu n'est plus tout à fait prioritaire, mais ce n'est pas forcément parce que ses effets se font moins sentir, au contraire. Seulement, comme pour tout enjeu politique, il faut un certain *momentum* pour que des problématiques soient mises à l'agenda. Or, depuis le ralentissement des discussions entourant le projet de ZLÉA, aucun évènement politique international n'a su mobiliser la classe politique et la population autour d'un débat concernant la mondialisation. La

¹⁰⁰ Gouvernement du Québec, *Notes pour une allocution de Mme Louise Beaudoin, ministre d'État aux relations internationales, à l'occasion du Colloque « Gérer la mondialisation : les nouvelles stratégies étatiques »*, Université Concordia, Montréal, le 24 octobre 2002, Ministère des relations internationales, Québec, 2002, 3 p.

¹⁰¹ *Ibid.*, p.1

Conclusion

crise économique actuelle pourrait cependant avoir certains effets sur une revalorisation possible des processus et des acteurs politiques. Naturellement, dans des situations difficiles, on se retourne vers l'État pour redonner une vision d'ensemble à long terme à la société et se mobiliser autour de projets mobilisateurs. C'est ce que défend Louis Bernard, ancien haut fonctionnaire du gouvernement québécois, qui affirme que la crise actuelle entraînant « une aspiration pour plus de dynamisme et de leadership » provoquera probablement une résurgence du politique au niveau national¹⁰². L'histoire nous dira si ce creux économique entraînera une réflexion sur l'organisation politique internationale et nationale, laquelle pourrait influencer sur la position des parlementaires dans les processus décisionnels

¹⁰² Louis Bernard, « La résurgence du politique », *La Presse*, 19 mai 2009, p. A 20

BIBLIOGRAPHIE

1. Livres

ALABRUNE, François. « Le statut du Québec : aperçu historique », dans *État souverain dans le monde d'aujourd'hui*, Paris, Éditions A. Pedone, 2008, p.3-13.

ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH (Study Group on Parliament and the International Trading System). *Report of a CPA Study Group on Parliament and the International Trading System*, Londres, Commonwealth Parliamentary Association, Secretariat, 2002, p.18.

BRUN Henri, Guy TREMBLAY et Eugénie BROUILLET, *Droit constitutionnel*, 5^{ème} éd. Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, 1548 p.

CHARBONNEAU, Jean-Pierre et Dominic DUMONT. « Les relations parlementaires internationales du Québec », dans Stéphane PAQUIN, dir. *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal, V.L.B., 2006, p.298-311.

CRÉPEAU, François. dir. *Mondialisation des échanges et fonctions de l'État*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 294 p.

FRIEDMAN, Thomas L. *The world is flat: a brief history of the twenty-first century*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2005, 488 p.

FRY, Earl H. « Les actions internationales des entités subétatiques à l'heure de la mondialisation et de la révolution des technologies de l'information », dans Guy LACHAPPELLE et Stéphane PAQUIN, dir. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004 p.111-124.

HARRINGTON, Joanna. « Le rôle du Parlement dans la conclusion des traités », dans Oanagh E. FITZGERALD, dir. *Règle de droit et mondialisation : rapports entre le droit international et le droit interne*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006, p. 201-252.

LACHAPPELLE, Guy et Stéphane PAQUIN, dir. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004. 195 p.

OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, *Le Québec dans le monde (2005-2006)*, Université du Québec, École nationale d'administration publique, Observatoire de l'administration publique, 2006, 56 p.

PAQUIN, Stéphane. « Mais où est le peuple ? », dans Stéphane PAQUIN, dir. *Histoire des relations internationales du Québec*. Montréal, V.L.B., 2006, p.325-329.

PAQUIN, Stéphane et Guy LACHAPPELLE. « Pourquoi les régions font-elles des relations internationales », dans Guy LACHAPPELLE et Stéphane PAQUIN, dir. *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004, p.75-92.

PAQUIN, Stéphane. « Le fédéralisme et les relations internationales au Canada », dans Stéphane PAQUIN, dir. *Les relations internationales du Québec depuis la Doctrine Gérin-Lajoie*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p.23-47.

SIMÉON, Richard et Martin PAPILLON. « Canada », dans Akhtar Majeed, Ronald L. Watts et Douglas M. Brown, *A Global Dialogue on Federalism: Distribution of powers and responsibilities in federal countries*, Volume 2, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2006, p. 91-122.

STIGLITZ, Joseph E. *La grande désillusion*, trad. par Paul Chemla, Paris, Fayard, 2002, 324 p.

TURP, Daniel. « Le consentement de l'État du Québec aux engagements internationaux et sa participation aux forums internationaux », dans Sienho YEE et Jacques-Yvan MORIN, dir. *Multiculturalism and International Law: Essays in Honour of Edward McWhinney*, Brill Academic Publisher, 2009, p. 719-752.

2. Articles de périodiques

« Débat général sur la marginalisation des parlements dans le contexte de la mondialisation », *Parlements et Francophonie*, no 113 (juillet 2002), p.65-98.

BALTHAZAR, Louis. « Le déclin du parlement est-il irréversible? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, no 4 (Hiver 2002-03), p. 22-25.

BERNARD, Louis. « La résurgence du politique », *La Presse*, 19 mai 2009, p. A 20

BERTRAND, Roger. « Libre-échange des Amériques et le rôle des parlementaires », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 24, no 2 (été 2001), p.2-5.

BOULERICE, André. « Le rôle des parlementaires sur la scène internationale », *Parlements et francophonie*, no 108 (juillet 1998), p. 114-122.

BRUNEL, Sylvie. « Qu'est-ce que la mondialisation ? », *Sciences humaines*, no 180 (mars 2007), p.28-31.

CHAMPAGNE, Maurice. « La revalorisation du rôle de député », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 26, no 1-2 (Mai 1997), p.20-24.

CHARBONNEAU, Jean-Pierre. « La marginalisation du Parlement : une réalité sans conséquences négatives? », *L'Action nationale*, vol. 91, no. 10 (Décembre 2001), p. 39-44.

COMEAU, Christian. « Plaidoyer pour les relations internationales », *Revue de la Région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth*, vol. 3, no. 2 (1980), p.25-29.

CROSS, William. « Le Canada d'aujourd'hui : audit de la démocratie », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 24, no 4 (Hiver 2001-02), p. 27-30.

GISCARD D'ESTAING, Olivier. « L'impact de la mondialisation sur l'action parlementaire », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, no 4 (Hiver 2002-2003), p. 20-21.

MORIN, Edgar. « Le XXI^e siècle a commencé à Seattle », *Le Monde*, 7 Décembre 1999.

PAQUIN, Stéphane. « Les nouvelles relations internationales et la paradiplomatie identitaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no. 1 (hiver 2001), p.13-29.

SÉGUIN, Philippe. « L'évolution du rôle des parlementaires », *Cahiers de droit*, vol. 42, no 3 (Septembre 2001), p. 355-360.

TIITINEN, Seppo. « Rôle du Parlement dans la conduite des relations extérieures », *Informations constitutionnelles et parlementaires*, no. 173 (1997), p.63-82.

3. Ressources électroniques

Amicale des anciens parlementaires, *Colloque Le Parlementarisme au XXI^e siècle*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/amicale/colloque/index.htm>

LESAGE, Gilles. *Le parlement de demain, pour quoi faire? : les défis et les espoirs du parlementarisme*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/06/710444.pdf>

Assemblée nationale du Québec, *Le rôle du député*, [En ligne], (page consultée le 20 mai 2009), adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Assemblee/deputes.html>.

Jack Stilborn, *La démocratie, l'intégration économique et les parlements*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp456-f.htm>

Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/associations/index.html>

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Contrôle parlementaire des institutions internationales*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc02/FDOC9485.htm>

Confédération parlementaire des Amériques (COPA), *Historique*, (page consultée le 20 mai 2009), [en ligne], adresse URL : <http://www.copa.qc.ca/fra/quisommes/historique.html>

4. Documents officiels

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Mondialisation: menace ou opportunité pour les cultures nationales : actes du colloque*, Québec, Assemblée nationale, Secrétariat des commissions, 2000, p. 19-43.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*. Québec, Assemblée nationale, 1998, 78 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, *Journal des débats*, 2^e session, 36^e législature, 9 mai 2002, cahier n° 98, p. 5916. Accessible en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/020509.htm>

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Journal des débats*, 2^e session, 36^e législature, 4 juin 2002, Cahier n°109, 4 juin 2002, pages 6494. Accessible en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/020604.htm>

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, COMMISSION DES INSTITUTIONS. *Le Québec et la Zone de libre-échange des Amériques, effets politiques et socioéconomiques : mandat d'initiative entrepris par la Commission des institutions*, Québec, Assemblée nationale, 2000, 155 p. Rapport.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *La politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*, Québec, Éditeur officiel, 2006, 113 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *Notes pour une allocution de Mme Louise Beaudoin, ministre d'État aux relations internationales, à l'occasion du Colloque « Gérer la mondialisation : les nouvelles stratégies étatiques », Université Concordia, Montréal, le 24 octobre 2002*, Québec, Éditeur officiel, 2002, 3 p.

5. Lois

Loi sur le ministère des Relations internationales : L.R.Q., chapitre M-25.1.1, mise à jour au 1^{er} mai 2009. [<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html>]

Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation, L.R.Q., 0-1.1, abrogée le 16 décembre 2005. [<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html>]

Loi sur le ministère des Relations internationales : L.R.Q., chapitre M-25.1.1, mise à jour au 1^{er} mai 2009. [<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html>]